



Etablissement public
du Marais poitevin

Commission consultative pour la répartition des prélèvements d'eau

du 3 septembre 2020

Compte rendu synthétique

Confidentiel

Commission Prélèvements d'Eau du 3 septembre 2020



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

tablissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Historique et cadrage de la demande d'autorisation unique de prélèvement
- État d'avancement de l'étude et calendrier
- État initial en prenant des exemples de zones de gestion
- Élaboration des hypothèses de travail pour atteindre les objectifs (présentation et atelier d'échange, restitution, synthèse)



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– contact@epmp-marais-poitevin.fr

Monsieur Johann Leibreich remercie chacun des participants de sa présence et rappelle que la première autorisation unique de prélèvement du Marais poitevin arrive à échéance le 1^{er} avril 2021. Avec l'équipe de l'EPMP et les bureaux d'études Calligée, Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) et Biotope, il va être présenté un point sur l'avancement de l'étude et sur les éléments saillants.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Historique et cadrage de la demande d'AUP**
- **État avancement de l'étude et calendrier**
- **Information sur l'état initial**
- **Atelier sur les hypothèses de travail pour atteindre les objectifs volumétriques**

1) Historique et cadrage de la demande

Une première autorisation unique pluriannuelle a été délivrée le 12 juillet 2016 pour une durée de 6 ans sur l'ensemble du territoire du Marais poitevin. Celle-ci a été établie sur la base des objectifs fixés dans les SAGE et dans le SDAGE 2016-2021. Seul le SAGE Lay avait défini des volumes prélevables, les deux autres avaient défini des volumes cibles. Cette 1^{ère} AUP a été annulée par décision du tribunal administratif de Poitiers le 9 mai 2019 ; un appel de la décision a été interjeté par le ministère sur lequel il n'y a pas de retour à ce jour ; une demande de sursis à exécution sur l'application du jugement a été rejetée le 8 janvier 2020. La prise d'effet de l'annulation de l'arrêté est le 1^{er} avril 2021. Dans l'intervalle, l'EPMP doit réaliser une nouvelle AUP afin de pouvoir légitimer les prélèvements. Le jugement demande que d'ici l'annulation, les prélèvements autorisés soient plafonnés à la hauteur de la moyenne de consommation des 10 dernières années (ce qui a été appliqué sur le plan annuel de répartition 2020).

La construction du nouveau dossier d'AUP, AUP n°2, est fondée sur les volumes prélevables intermédiaires validés fin 2019 par les CLE et notifiés par la Préfète coordinatrice du Marais poitevin début 2020. Cette AUP n° 2 est sollicitée dans l'attente de la définition des volumes prélevables par les études HMUC en cours et portées par les CLE des 3 SAGE.

L'EPMP a lancé en décembre 2019 la consultation relative à la réalisation de l'AUP n°2 qui comporte un dossier de demande d'autorisation environnementale et une mission d'assistance technique et à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des documents intermédiaires pendant l'instruction et l'enquête publique. Plusieurs points techniques ont été renforcés dans ce nouveau cahier des charges par rapport à la 1^{ère} AUP. Le choix du prestataire a été validé début mars. Il s'agit du groupement CALLIGEE/CACG/BIOCOPE, dont le mandataire est CALLIGEE.

Le montant du marché est d'environ 400 000 € TTC, soit quasiment le double du montant du marché de la première autorisation. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne cette étude à hauteur de 70 %.

Initialement prévu début mars, juste avant le confinement, le démarrage de l'étude et la concertation préalable avec les administrations ont été retardés en raison de la crise sanitaire. L'élaboration du

dossier d'AUP est réalisée dans un contexte réglementaire non stable (évolution réglementaire attendue, révision du SDAGE, attente des VP consolidés) ce qui complexifie le calage du dossier.

Points de cadrage

- Le projet de cette AUP consiste en un cheminement destiné à passer d'un volume autorisé 2019 à un volume prélevable intermédiaire par unité de gestion. Ce cheminement comprend des règles de gestion pour définir les réductions de volumes à appliquer pour atteindre l'objectif. Ces règles sont contenues dans le règlement intérieur et dans le protocole de gestion de l'EPMP. Le projet comporte un plan annuel de répartition (PAR) 2021, des PAR successifs et un dernier PAR à la fin de l'AUP qui permettra de prélever le volume prélevable intermédiaire. La durée de l'AUP et l'échéance d'atteinte du PAR final ne sont aujourd'hui pas définitivement fixées.
- Les volumes prélevables intermédiaires, pour les prélèvements en nappe, ont été validés par les 3 SAGE. En parallèle, des objectifs de niveaux ont été maintenus, et corrigés pour le bassin du Curé. Sur les autres bassins où de nouveaux volumes prélevables n'ont pas été définis, ils ont été fixés par l'Etat.
- L'année de référence du dossier est l'année 2019, pour laquelle les données sont les plus récentes et les plus complètes (la campagne 2020 ne sera pas terminée lors du dépôt du dossier). Il reste des incertitudes aujourd'hui dans le cadrage sur la durée de l'AUP : 4 ou 5 plans de répartition ? Et sur l'atteinte du bon état. Le bon état au titre de la DCE est fixé à 2021 dans le SDAGE actuel ; la question est posée de savoir s'il y aura un report de cet objectif à 2027 moyennant la mise en place de PTGE.
- Absence de projet : il a été décidé que l'absence de projet ne voulait pas dire absence de prélèvements, mais que les prélèvements s'opèrent sans gestion collective et sans plan de répartition.
- La construction des solutions alternatives au projet sera abordée en fin de réunion.

M. Boucard interroge la commission quant à l'utilisation de l'eau par les villes qui est remise directement dans les rivières au lieu d'être remise dans les nappes comme prévu par la loi.

L'EPMP précise que le projet de l'AUP concerne uniquement l'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole. Le point évoqué devrait faire l'objet d'une question dans le cadre d'un PTGE sur le bassin du Curé.

M. Boucard indique également que pour l'année de référence 2019, le volume autorisé sur le bassin du Curé est supérieur au volume autorisé en 2020. Cela représente un risque pour le dossier d'AUP. L'année 2020 applique le jugement du TA, disposition qui s'applique jusqu'à l'annulation de l'AUP actuelle.

L'EPMP indique que pour la nouvelle AUP, on reprend le cadrage initial à savoir que la diminution structurelle des volumes se fera au rythme inscrit dans les PTGE et les CTGQ. On repart donc des volumes 2019 moins la substitution réalisée depuis. Il est rappelé que principe de l'AUP est de

proposer des modalités d'atteinte des volumes prélevables intermédiaires, c'est l'objectif final qui compte.

2) Etat d'avancement de l'étude

Présentation du groupement

Le groupement de travail comprend le bureau d'études **Calligée** pour les volets hydrogéologie et hydrologie et le pilotage du dossier, la **CACG** pour le volet socio-économique et les retours d'expérience des gestionnaires, et **Biotope** pour le volet faune et flore.

Présentation du déroulement du dossier :

- réalisation d'un état initial,
- définition des enjeux et des sensibilités par unité de gestion,
- étude des impacts en fonction des diminutions de volume et des variantes choisies

Fort des constats et remarques faits lors du dossier précédent, le groupement s'est attardé sur la reprise de données historiques et sur l'homogénéisation sur l'ensemble des unités de gestion. Il a produit des fiches de synthèse de l'état initial par unité de gestion. Une première version de l'état initial sera transmise aux administrations sans attendre, afin de favoriser l'avancement du dossier.

Le dépôt du dossier est prévu fin octobre. Il faut compter environ 9 mois d'instruction administrative, ainsi il est fort probable que les notifications de volume pour la campagne d'irrigation 2021 soient transmises après le démarrage de la campagne.

3) Etat initial

- Volet hydrogéologie et hydrologie : pour chaque unité de gestion, il est proposé de comparer les évolutions des prélèvements, des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau, et de voir les éventuelles interactions. Les spécificités locales ont été intégrées dans l'analyse.
- Volet socio-économique : ce volet est intégré afin de justifier le choix du projet final en fonction des différents impacts. L'état initial est notamment représenté par un état des lieux de la valorisation de l'eau agricole. Pour cela, il faut définir des systèmes agraires et une typologie des exploitations irrigantes. Des données ont été collectées auprès des Chambres d'agriculture. La construction de la base de données des exploitations avec les points de prélèvements afférents aux exploitations est quasiment finalisée. Toutes ces données permettent de présenter l'état initial puis d'effectuer des simulations en fonction des règles de réduction qui seront adoptées dans le cadre du projet d'AUP. Il reste un travail important à faire concernant la définition de clés d'extrapolation en fonction des types d'exploitation. Cela permettra, à partir d'un échantillon, de pouvoir extrapoler à l'ensemble des exploitations irrigantes mais également de faire la relation exploitation et valorisation de l'eau en termes de surface et de volume utilisé par masse d'eau.

A partir de ce travail, on a caractérisé de façon fiable un échantillon de 769 exploitations irrigantes avec le volume consommé de 2019.

Pour analyser les impacts et le choix du projet final, il faut établir les règles de réduction volumétrique à l'exploitation. Les résultats des analyses traduiront le nombre d'exploitations

impactées par les règles de réduction volumétrique, le pourcentage de baisse de volume par exploitation, les pertes de revenus, etc.

- Retour d'expérience de la gestion de l'EPMP

Concernant le retour d'expérience des gestionnaires et acteurs de la gestion de l'eau, 22 gestionnaires représentatifs sur le territoire ont été interrogés. Ce travail a été mené avec un questionnaire, élaboré avec l'EPMP, afin d'évaluer la pertinence de la gestion de l'eau réalisée par l'EPMP dans le cadre de son AUP. Ensuite, on a procédé à des entretiens téléphoniques et à une validation des éléments recueillis par les partenaires enquêtés. Les résultats montrent notamment une très forte implication des acteurs dans la gestion de l'eau, un niveau d'exigence très élevé, un niveau mitigé de satisfaction vis-à-vis de l'évolution des volumes, mais un bon niveau de satisfaction sur l'organisation. Par rapport aux règles associées aux indicateurs, le niveau de certains seuils de gestion est contesté. Les critères de révision des seuils ne sont pas partagés et il existe une divergence entre adopter une gestion adaptative ou anticiper plus strictement. Il a été exprimé un souhait de poursuivre l'amélioration des suivis de consommation.

- Volet faune et flore : l'état initial s'est focalisé sur la valorisation des données bibliographiques et des bases de données existantes sur le territoire. L'analyse des enjeux a été classique avec une typologie sur la base des niveaux rareté/protection des habitats. Il existe une difficulté sur l'analyse des sensibilités des milieux aux modifications futures des régimes hydrologiques liées au plan de répartition. Cette partie étant encore du domaine de la recherche, il faut procéder à des arbitrages sur des seuils de sensibilité permettant de discriminer les variantes. Ensuite, il faut faire une analyse de vulnérabilité croisant les sensibilités avec le niveau d'enjeux et l'impact potentiel des prélèvements. Des cartes des niveaux d'enjeux et des analyses de sensibilité sont présentées.

Le travail des bureaux d'étude consiste à synthétiser les enjeux et à identifier les secteurs les plus sensibles.

Les schémas et raisonnements permettant une co-construction des règles sont présentés sur deux zones : le bassin du Mignon (MP7) et le bassin de la Vendée (MP9).

La carte de synthèse permettra de croiser la sensibilité des milieux en matière de faune et de flore, les analyses socio-économiques et les points de prélèvements.

Sur la partie faune et flore, il est jugé intéressant de voir apparaître dans les synthèses les caractéristiques et conditions hydrologiques que doivent avoir les milieux pour permettre aux espèces, prioritaires ou considérées comme telles, de pouvoir accomplir leur cycle de vie. Cela permettrait notamment de gagner en clarté. Dans la sensibilité du milieu, on prend en considération les exigences éco hydrologiques du milieu, habitat et espèce, ce qui permettra de traduire les écarts de sensibilité et donc de discriminer des variantes et d'évaluer les impacts résiduels après mesures de réduction et d'évitement.

Sur les points de prélèvements, un important travail d'échange a eu lieu afin d'appliquer un point d'eau à son unité de gestion et à la bonne masse d'eau. Il existe encore quelques incertitudes.

Pour compléter la description, les bureaux d'étude ont utilisé les données du réseau onde pour les eaux de surface.

Chaque préleveur, inscrit dans le PAR, doit fournir à l'EPMP le volume consommé (index du 1^{er} avril et index du 31 octobre). Sur certaines zones avec une gestion plus fine, les irrigants fournissent également les consommations au 1^{er} juin puis tous les 15 jours jusqu'à mi-septembre, afin de disposer d'une connaissance dynamique des données. Le déficit d'informations porte toujours sur les plans d'eau, hors réserves de substitution.

Un lien entre la typologie des exploitations et la valorisation de l'eau dans les exploitations est fait. Si des réductions s'appliquent par exploitation, il faut essayer d'anticiper le comportement qui va être adopté. Il faudra peut-être travailler sur d'autres indicateurs en fonction de la taille d'exploitation, de la proportion des ateliers et donc d'aller dans la base de données chercher des indicateurs un peu plus évolués.

M. Gandrieau indique que sur certain territoire, il existe une expérience des évolutions de pratiques et il aurait été intéressant d'avoir les documents avant la commission afin de voir si cela transparaissait dans l'analyse de l'état initial. De plus, le niveau de gestion ne fait pas débat partout et il est important de le souligner. Concernant les zones socles, il est important de savoir comment les autres secteurs vont être insérés par rapport au MPg et ce qu'il en est des prélèvements en nappe pour l'eau potable. Il est important de savoir quand l'ensemble des données sera accessible afin de valider, d'améliorer ou contester sur certains secteurs très bien connus.

Il existe, sur le volet socio-économique, un travail de comparaison des informations, il est en cours de rédaction. Les commentaires sur les tendances perçues seront expliqués. Une synthèse des enquêtes a été présentée, il est possible de creuser en cas de désaccord focalisés sur des piézomètres, des niveaux d'eau...

Il est ressorti de l'enquête une divergence et un désaccord sur les volumes et les niveaux des indicateurs. Le sujet de l'eau potable n'est pas traité, mais simplement intégré dans l'état initial. Dans les synthèses par unité de gestion, il pourra être précisé le volume stocké et la finalité (agricole, non agricole, les deux).

L'impact cumulé concerne des projets ou des activités connus, non encore réalisés, mais qui ont fait soit l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié, soit l'objet d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. L'effet du projet d'AUP doit effectivement être mis en perspective par rapport aux autres prélèvements d'eau.

Sur les synthèses par secteur, le groupe de travail est preneur des avis et informations des interlocuteurs locaux, mais il peut être imaginé un échange sur les conclusions de la phase initiale.

M. Boudaud souligne l'importance dans le cheminement pour arriver au volume prélevable à l'issue de cette AUP. L'année qui vient de s'écouler a été complexe, de nombreuses interrogations chez les agriculteurs en découlent. La manière dont cela va se passer en 2021 va être extrêmement stratégique pour le devenir des projets de stockage. Normalement, une AUP accompagne les gens à diminuer les prélèvements au fur et à mesure que les outils se mettent en place, ce n'est pas exactement le cas en ce moment donc il faut faire attention aux conséquences que cela peut avoir.

4) Élaboration des hypothèses de travail pour atteindre les objectifs

L'objectif de l'atelier d'échange est de produire une synthèse des différents cas de figure par unité de gestion pour atteindre les volumes prélevables intermédiaires (VPi).

Les données d'entrée pour atteindre les VPi et respecter les objectifs sont les règles actuelles :

- Les règles du règlement intérieur,
- Les règles du protocole de gestion de l'EPMP,
- Les règles informelles du PAR,
- La sensibilité environnementale,
- Les enjeux socio-économiques.

Le résultat attendu de cet atelier est de définir comment faire évoluer les règles d'attribution et de gestion des volumes pour atteindre les volumes prélevables et respecter les objectifs de POE, DOE à la fin de l'AUP.

3 grandes hypothèses ont déjà été dégagées :

- les zones de gestion qui sont déjà à l'équilibre, c'est-à-dire qui ont déjà atteint le VP : exemple : MP₁₁, MP₁₂ et MP₁₃.
- Les zones qui sont en déséquilibre :
 - Et pour lesquelles il existe un PTGE : dans ce cas une diminution structurelle du volume sera mise en place en complément des réserves de substitution ;
 - Et pour lesquelles il n'existe pas de PTGE : dans ce cas une diminution structurelle du volume sera mise en place sans compensation par des réserves de substitution.

Débats et échanges :

Sur certaines unités de gestion actuellement, les DOE ne sont pas encore atteints, de ce fait, il faut réfléchir à la règle supplémentaire à imposer dès aujourd'hui pour atteindre cet objectif. Le dossier d'enquête doit également proposer le chemin à mettre en œuvre pour la réduction des volumes en même temps que se mettent en place les réserves.

3 sujets sont à traiter aujourd'hui :

- *la réduction structurelle en plus de la mise en place des volumes à substituer,*
- *les règles à adopter sur la diminution des volumes en parallèle à la mise en fonctionnement des réserves de substitution,*
- *quand on est à l'équilibre, comment gérer la répartition spatio-temporelle lorsque les objectifs d'étiage (DOE) ne sont pas atteints, ou quand il existe des enjeux environnementaux supplémentaires même si les DOE sont atteints.*

Il est demandé s'il est envisagé de faire des cartes de pression associant la socio économie, l'hydrogéologie et la sensibilité faune/flore. Cela permettrait de pouvoir adapter les règles d'atteinte du volume prélevable sur chaque unité de gestion.

Le groupe de travail composé par les bureaux d'études a établi un tableau par unité de gestion de toutes les règles qui s'appliquent en matière d'attribution et de gestion de l'eau à travers le règlement intérieur, les protocoles et peut-être des règles un peu informelles utilisées dans les PAR lors de l'attribution des volumes. Cela permet de mettre en évidence des différences par secteur. Il faut définir si ses règles suffisent pour bien gérer les affectations, mais cela ne dit pas s'il faut faire des choses linéaires, s'il faut faire des cas particuliers par zone sensible. Il est important d'avoir l'avis de la commission sur les principes que le groupe de travail affinera et écrira sous forme de règles. Sans cela, on ne peut calculer l'impact économique par exploitation.

Il n'y a pas de prise de position à prendre aujourd'hui, mais des pistes à trouver. Par exemple pour le MP6, il est possible de faire un PTGE qui peut comporter une autre tranche de travaux de réserves. Dans les bassins où il y a un déséquilibre, le volume autorisé aujourd'hui ne peut pas être prélevé du fait de ce déséquilibre, il y a des mesures d'autogestions ou administratives qui limitent les prélèvements. À la fin de l'AUP, il faudra être en équilibre donc il faut trouver une façon d'atteindre le volume prélevable.

Par compte il y a une certaine difficulté de calendrier dans cette AUP. Le dossier d'AUP est un dossier intermédiaire qui s'arrêtera en 2025 ou 2026 et qui est rattaché à un ou plusieurs PTGE qui auront une répercussion à plus long terme. L'AUP d'aujourd'hui sera relayée par une autre AUP ou les volumes disponibles, et peut-être les objectifs, seront pour certains réajustés, pour d'autres remis en cause, en revanche les PGTE continueront de s'appliquer.

Le groupe de travail souligne qu'au niveau national, certains OUGC dont l'AUP a également été annulée n'ont pas fait l'effort de demander une AUP intermédiaire en attendant la définition des volumes finaux. M. Leibreich indique qu'effectivement, même si la situation est intermédiaire, il faut quand même protéger réglementairement les prélèvements des irrigants. Cet effort pour aller vers le VPI doit être fait, d'une façon ou d'une autre.

M. Pellerin indique que la voie procédurière n'est pas toujours la meilleure voie pour avancer. L'aspect progressif du phasage semble un élément qui rend la chose acceptable. Sur les PTGE, il ne faudrait pas rester sur l'esprit que la réduction du volume est le seul objectif, il existe d'autres volets. Le PTGE ne sera acceptable et accepté que s'il présente un autre volet économie d'eau, changement de pratiques agricoles, qui soit conséquent.

La CACG note que sur le secteur du MP10, il est émis une proposition, qui consisterait à réduire les autorisations au prorata de la moyenne des consommations des exploitations.

Pour la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, il y a des économies de volumes à faire sur les prélèvements en milieu, des critères avaient été annoncés par la coopérative dans un souci d'effort collectif, il faut amorcer une réflexion sur le sujet, les critères devant être évalués dans l'étude.

M. Enon indique que pour le bassin de la Vendée, a priori les économies demandées portent sur une réserve qui a été réalisée. Sur ce territoire, il y a une volonté de ne pas faire de distinction entre l'origine de l'eau avec un raisonnement identique pour les zones Mp5.2 et MP13. Il s'agit d'une gestion collective, c'est la même règle pour tous en termes de réduction.

Pour la partie Autize, MP 5.3, MP8 et MP 14, il faut voir si on a le temps de mettre, ou pas, un PTGE en place. Il y a une interrogation sur le calendrier, les indicateurs marais correspondent à quasiment du quinquennal humide, ces objectifs ne sont donc quasiment pas atteignables. Il existe deux solutions : changer les indicateurs ou dire que le volume prélevable dans les milieux eaux de surface est de zéro. Le calendrier et les modalités de réduction relèvent du PGTE, ce n'est pas à l'AUP aujourd'hui de dire ce qui

va être appliqué comme règles. Cela devrait être un débat local, en concertation avec l'EPMP et en cohérence avec son règlement intérieur où des critères sont déjà affichés.

Dans l'étude pour l'AUP n° 2 il faut simuler, en cas d'absence de PTGE, l'impact économique de la règle de réduction.

Il est proposé aux membres de la commission, par rapport aux échanges qui viennent d'avoir lieu, de dire si les outils (règlement intérieur, protocole de gestion, protocole SNMP) sont des outils suffisants pour atteindre le volume prélevable intermédiaire, ou si d'autres outils permettraient d'appliquer cette baisse de façon plus adaptée aux conséquences environnementales et économiques.

M. Boudaud indique qu'il est important de faire un travail de projection avec une échéance et de bien caler les outils avec des nuances peut-être par sous-bassin mais qu'il est intellectuellement difficile quand on sait qu'en 2021 il y aura pour certains un projet de territoire abouti, mais pas de PAR. Vu l'année passée avec une AUP annulée, un PAR notifié différemment du fait d'un contexte juridique particulier, des questions se posent sur le fonctionnement en 2021. L'exercice demandé est de se projeter pour poser des règles précises à tout le monde, mais pour cela il faut être crédible. Il faut savoir très vite si la situation sera sécurisée pour les agriculteurs.

M. Leibreich indique que le travail construction de l'AUP a démarré dès l'annonce du jugement. Il y a du retard, donc l'AUP ne sera pas prête en avril mais en juillet 2021. Mais il y aura bien une AUP 2021 et un PAR 2021. L'AUP n° 2 ne sera pas basée sur le jugement du tribunal administratif de 2019, mais sur les autorisations antérieures de la campagne de 2019. Le PAR sera construit sur les bases 2018-2019 et non sur les bases 2020.

Il y a des OUGC qui ont subi le même sort et qui n'ont pas lancé de nouveau dossier donc il y a des situations beaucoup plus désastreuses. Il faut faire confiance à l'EPMP en ce qui concerne la procédure, le contenu et le calendrier.

L'AUP, par défaut, va faire des propositions de scénarios les plus vraisemblables, mais si tout se passe bien c'est aux PTGE puis aux CTGQ d'apporter la réponse. Dans le PTGE SNMP la réponse a été apportée, on a expliqué la façon de procéder, avec des diminutions non compensées et des diminutions substituées. S'il y a un PTGE très élaboré et avancé, c'est à lui de fournir la réponse. Dans une AUP, le cadrage est le même, un point de départ et un point d'arrivée, c'est le même que pour le PTGE pour un sous bassin. Les contraintes sont les mêmes, mais soit il y a un PTGE qui répond à la question et il est intégré en tant que tel avec un calendrier et des volumes plus élaborés, soit il n'y a pas de PTGE et à ce moment-là des hypothèses sont faites. C'est pour cela que dans le dossier, il doit être imaginé des alternatives, cela avait été déjà fait pour l'AUP n° 1. Par exemple, si un nouveau PTGE se met en place sur le Curé, il pourra, à un moment ou à un autre, être intégré ainsi au lieu d'avoir un calendrier hypothétique.

Le SYRES indique que dans le cadre de la construction d'un éventuel PTGE en Charente-Maritime, la profession agricole n'acceptera pas d'utiliser les critères du protocole d'accord du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, cela ne passera pas. Il faut un projet de territoire adapté à un territoire donné.

Le CACG précise qu'il ne faut pas confondre AUP et protocole d'accord. Dans le protocole il n'y a pas de règle permettant de gérer la réduction structurelle. Par contre il fixe des règles d'adhésion et de droit d'eau et cela a été intégré au règlement intérieur. Par contre, il manque la façon d'appliquer la réduction structurelle supplémentaire qui n'est pas écrite. Il y a des priorités, des obligations, mais ce n'est pas hiérarchisé, cela ne fixe pas les conditions par rapport aux attributions de volume.

M. Porcher indique que chaque secteur a son histoire et tout ne peut pas être comparé. Le territoire de l'EPMP est très vaste, les histoires des exploitations ne sont pas les mêmes. De plus, parler de petits

volumes ne veut rien dire, il faut plus parler de notion d'entreprise. Il faut faire très attention et essayer de ne pas uniformiser les règlements d'un bout à l'autre du territoire, cela sera grandement dommageable.

M. Enon s'interroge sur les volumes à économiser en plus des réserves. Sur MP 5.3, l'intégralité de la baisse de pression sur le milieu doit se faire par des économies d'eau. Ces secteurs ont déjà fait des économies il y a quelques années. L'équilibre entre volume à substituer et volume à économiser doit-il être dans l'AUP ? Il faudrait mieux dire que la pression doit être baissée de x m³. Cela va être un élément de négociation important pour transférer des cultures de marais vers la plaine. Dire tout de suite que sur le marais, ce ne sont que des économies d'eau et pas de la substitution, cela retire un levier non négligeable.

M. Du Peuty indique que sur le MP 5.3, dans le protocole de gestion mis en place sur la partie SNMP, une économie d'eau très importante a été faite par les Deux-Sèvres sur ce bassin. Quand on écrit « une économie de 161 050 m³ », il doit y avoir environ 150 000 m³ d'économie déjà réalisée côté 79.

Monsieur Leibreich indique que la commission a donné lieu à une bonne séance de travail, le dossier a été clarifié dans les esprits. Étant donné son importance stratégique, il ne faut pas hésiter à demander à tout moment des clarifications, poser des questions et revenir sur certains sujets évoqués aujourd'hui. Si des propositions complémentaires devaient être faites, il faudra le faire sans tarder.

Monsieur Johann Leibreich note qu'il n'y a plus de question ou de remarque ; il remercie les membres de la commission pour leur contribution et clôture la séance.